



Analyse et gestion du risque de crédit au Maroc

Yousra El Hajel, Abdenbi El Marzouki, Hassane Zouiri

► To cite this version:

Yousra El Hajel, Abdenbi El Marzouki, Hassane Zouiri. Analyse et gestion du risque de crédit au Maroc. 1er Congrès International du Réseau International de Recherche AMENET, 2019, tanger, Maroc. hal-03090605

HAL Id: hal-03090605

<https://hal.science/hal-03090605>

Submitted on 29 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Analyse et gestion du risque de crédit au Maroc

Analysis and management of credit risk in Morocco

Yousra EL HAJEL ¹, Abdenbi EL MARZOUKI ², Hassane ZOUIRI³

Résumé

Le risque est inhérent à toute activité humaine, notamment lorsqu'on fait des affaires. Dans les métiers de la banque, le risque est un élément que l'on vit au quotidien. En effet l'activité principale de la banque étant de distribuer du crédit, le risque de non remboursement est omniprésent.

Le crédit est une opération récurrente surtout dans notre environnement où la liquidité est presque chose inexistante chez les clients (entreprise, particulier). En effet, ceux-ci ont toujours des besoins à satisfaire comme le financement de leur exploitation ; de leur consommation le paiement des salaires et impôts ; etc.

Par conséquent la relation banque client s'exprime mieux dans les facilités c'est pourquoi la banque doit fixer des limites pour contrecarrer les excès et le défaut pouvant survenir durant la relation. En général, le principal défaut supporté par la banque est le risque de crédit qu'il doit circonscrire par une bonne définition et une bonne analyse à fin d'en avoir une mesure assez correcte lorsqu'elle prête à tel ou tel client (particulier ou entreprise)

Ainsi, l'objet de ce papier est d'analyser l'évolution de la gestion du risque de crédit au Maroc. Il s'agit, tout d'abord, de faire une progression de crédit dans un système bancaire fragile au Maroc, ensuite, La gestion du risque crédit au Maroc et la conclusion

Mots clés

Gestion des risques, Risque de crédit , Le respect de réglementation prudentielle, Banques marocains

¹ Phd Student- Université Mohamed V, Rabat, Maroc, email : elhajelyousra2017@gmail.com

² Professeur de l'Enseignement Supérieur-Université Mohamed V, Rabat, Maroc

³ Professeur de l'Enseignement Supérieur -Université Mohamed V, Rabat, Maroc

Abstract

Risk is inherent in all human activity, especially when doing business. In banking, risk is an element that we experience on a daily basis. Indeed, the bank's main activity being to distribute credit, the risk of non-repayment is omnipresent.

Credit is a recurring operation, especially in our environment where liquidity is almost non-existent among customers (companies, individuals). Indeed, they always have needs to satisfy such as financing their operations, their consumption, payment of salaries and taxes, etc..

Therefore, the bank-client relationship is better expressed in the facilities, which is why the bank must set limits to counteract the excesses and defaults that may occur during the relationship. In general, the main default borne by the bank is the credit risk that it must circumscribe by a good definition and a good analysis in order to have a correct measurement when it lends to such or such customer (individual or company).

Thus, the purpose of this paper is to analyze the evolution of credit risk management in Morocco. It is, first of all, to make a credit progression in a fragile banking system in Morocco, then, The management of credit risk in Morocco and the conclusion

Keywords: Risk Management, Credit Risk, Compliance with Prudential Regulations, Moroccan Banks

Introduction

Dans le cadre du plan d'ajustement structurel (PAS) dicté par la banque mondiale et FMI, le système bancaire marocain a été soumis à de profondes mutations.

En effet, il a fait l'objet de nombreuses réformes dont l'objectif est de le mettre dans une dynamique concurrentielle déterminée par les forces de marché. Il s'agit principalement du désencadrement du crédit en 1991 et de la libéralisation des taux d'intérêt débiteurs en 1996. Ces réformes ont, certes, abouti à des résultats satisfaisants, mais elles se sont accompagnées d'une augmentation des risques bancaires, notamment le risque de crédit. L'importance de ce risque tient du fait qu'il est dépendant d'une relation basée sur la confiance en un client, mais également du fait que c'est la source principale de provisionnement des banques, ce qui est de nature à atteindre le résultat des établissements de crédit.

Plus que jamais, l'intégration des risques à travers toutes les classes de produits financiers, dans l'ensemble des filiales et succursales de la banque, ainsi qu'après des activités des traders et analystes financiers est une affaire sérieuse. Le système financier marocain n'y échappe pas. La mission conjointe « FSAP »⁴ du FMI et de la Banque Mondiale qui s'est déroulée en fin 2007 a abouti à la conclusion que le secteur bancaire marocain est stable et rentable, en constatant la mise en conformité des banques publiques aux ratios prudentiels et aux normes de comité de Bâle. Néanmoins, la mission a relevé la part encore importante des crédits en souffrance qui continue de peser sur la qualité des actifs du secteur et un niveau de concentration du risque de crédit élevé.

Ainsi, l'objet de cet article est de ressortir l'importance que représente le risque de crédit pour les établissements de crédit marocains, et de voir comment ils ont adapté leur modalité de gestion en ce sens.

Section 1 : une progression de crédit dans un système bancaire fragile au Maroc

I. Historique

La lecture de l'histoire du système bancaire marocain, depuis l'indépendance à aujourd'hui permet de distinguer 3 phases⁵ à savoir la construction, la consolidation et la réforme.

La mise en place des bases du système (1956)

Afin de répondre aux besoins de financement spécifiques à des secteurs économiques jugés prioritaires, l'Etat a procédé à la création d'organismes financiers spécialisés et a restructuration de certaines institutions existantes. Cette phase a été marquée également par la création de la Banque Centrale.

La consolidation du système (1967)

La seconde étape de la mise en place et de la consolidation du système bancaire marocain a débuté avec la promulgation du décret royal n 1-67-66 du 21 avril 1967 portant la loi relative à la profession bancaire et au crédit, dont les principaux apports consistent en une définition plus précises de l'activité des banques, une délimitation des attributions des autorités de tutelle et de surveillance et l'institution d'une réglementation plus appropriée.

Les réformes du système (1993/2006)

Le système bancaire marocain a fait l'objet, en 1993, d'une importante réforme avec la promulgation du dahir portant la loi n 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et à leur contrôle. Une seconde réforme a été opérée en février 2006 dans le cadre de la loi n 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

II. Les caractéristiques du système

Le champ de contrôle de Bank Al-Maghrib s'est élargi, en 2008, du fait de l'agrément de deux nouvelles banques et 5 intermédiaires en matière de transfert de fonds. Ainsi, le nombre

⁴ Financial sector Assesement Program

⁵ www.bkam.ma

d'établissements assujettis est passé de 78 à 84 établissements répartis entre 18 banques, 37 sociétés de financement, 6 banques offshore, 13 associations de microcrédit, 7 sociétés spécialisées en matière de transfert de fonds, la Caisse Centrale de Garantie, la Caisse de Dépôt et de Gestion et les services financiers de Bank Al-Maghrib.

L'actionnariat du système bancaire

Les banques commerciales marocaines ont une large prédominance de capitaux privés et ce, suite aux multiples opérations de privatisation qu'a connu le secteur. Les banques marocaines gardent des liens étroits avec les banques étrangères notamment françaises (Banque Nationale de Paris, crédit lyonnais, crédit agricole de France, Société Générale, Caisse d'épargne) qui détiennent une grande part de leur capital et en assure le contrôle et leur servent de correspondants pour les transactions internationales.

La structure du système bancaire

Ces dernières années, le paysage bancaire marocain a connu un mouvement de concentration à travers de multiples opérations de fusion-absorption dont la principale fut WafaBank-BCM pour constituer aujourd'hui quatre pôles : Banque populaire Wafabank, BMCE Bank et les filiales des banques françaises (BMCI, SGMB, CDM, CIH, ...).

La stratégie des banques marocaines

Le système bancaire marocain fut profondément transformé et restructuré après l'indépendance du pays. En effet, au cours de ces dernières années il est apparu nécessaire de l'adapter aux évolutions liées principalement aux nouveaux besoins de financement de l'économie nationale, l'ouverture sur l'extérieure aux opérations internationales et l'introduction de l'innovation financière et technologique.

Toutes les banques, qui opèrent actuellement ont adopté une stratégie de banque universelle avec une spécialisation plus ou moins développée dans des secteurs qu'on peut qualifier de naturels (traditionnels) et qui ont constitué dans le temps leur cheval de bataille. Pour plus de commodité, de sécurité, de souplesse et de rapidité dans les opérations et donc un meilleur service au public, les banques opèrent de profonds changements dans les processus organisationnels.

L'émergence de l'économie marocaine, notamment l'ouverture à l'internationale, impose des défis majeurs au système bancaire notamment en matière de maîtrise.

III. L'analyse du système financier marocain

D'après ce que nous venons d'évoquer plus haut, plusieurs pays émergents ont connu des crises financières graves, d'autres ont vécu des difficultés bancaires relativement graves, sans qu'elles aboutissent pour autant à une crise bancaire. Ainsi, contrairement à beaucoup de pays en voie de libéralisation, le Maroc n'a pas connu une situation de crise bancaire proprement dite, mais il n'a pas échappé à la situation de fragilité bancaire au cours des dernières années.

Selon une analyse préparée par le FMI en 2003, la probabilité d'une crise bancaire au Maroc dans le court terme reste faible, en revanche, le système financier en général représente toujours une source de risque macroéconomique. Toutefois, la tendance à l'intégration économique et financière croissante du Maroc dans l'économie mondiale et avec une fragilité remarquable dans le secteur financier non bancaire, des faiblesses dans le contrôle financier et une infrastructure sous-développée dans le secteur, sont des facteurs susceptibles de remettre en cause la stabilité du système. Si la plupart des banques commerciales ont des situations confortables, celles des banques publiques spécialisées (anciens organismes financiers) inspirent quelques inquiétudes. En effet, deux banques spécialisées étaient insolvables à la fin juin 2002, de même que trois petites banques commerciales publiques. Ainsi, la principale difficulté à laquelle les autorités doivent faire face à court terme est la nécessité de remédier à la situation des deux banques publiques spécialisées en difficulté qui continuent de fonctionner en infraction aux réglementations prudentielles fondamentales. À côté de ses problèmes, le système bancaire

marocain souffre du montant élevé de créances non performantes, surtout dans les banques spécialisées. Ces crédits représentent 36% des prêts bruts dans les banques spécialisées et Correspondent à des provisionnements insuffisants. Le problème est aggravé par d'importants retards dans le recouvrement des créances via les tribunaux, un problème qui touche aussi bien les banques commerciales que les institutions spécialisées. En terme liquidité, les banques commerciales en raison de leur dépendance à l'égard des dépôts à vue, seraient vulnérables en cas de retrait massif soudain des dépôts provoqué par une crise de confiance ou un évènement imprévu. A ce niveau, « les banques marocaines ne disposent pas des finances nécessaires pour se lancer à la conquête des masses, limitées par le niveau de leurs ressources, les produits et services qu'elles proposent actuellement ne répondent pas ou peu aux attentes et aux spécificités des nationaux »⁶.

La corruption, la mauvaise gestion et les crédits garantis ont, en effet, sévèrement aggravé la situation des deux grandes banques publiques du pays que sont le Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) et la Caisse Nationale du Crédit Agricole (CNCA).

IV. Le crédit au Maroc en chiffre

Le marché de crédit au Maroc présente plusieurs facettes. Le marché formel du crédit au Maroc, évalué à un montant de 520 milliards, est devisé en trois sous marchés : un important crédit des sociétés, assure essentiellement par les banques commerciales, le marché du crédit au particulier, assuré par les banques commerciales, les sociétés de financement de la consommation et les institutions de micro finance, et le marché du crédit de la petite entreprise, assuré seulement par les banques commerciales.

Après la hausse exceptionnelle enregistrée en 2007, le rythme de croissance des crédits (y compris les prêts aux sociétés de financement), tout en demeurant très marqué, s'est ralenti en 2008. L'encours global des crédits, stimulé par la demande tant des ménages que des entreprises et une concurrence très vive, s'est inscrit en hausse de 23%, après 29% en 2007, à 520 milliards de dirhams. Rapporté au PIB, à prix courants, cet encours a dégagé un ratio de 75%, contre 69% un an auparavant.

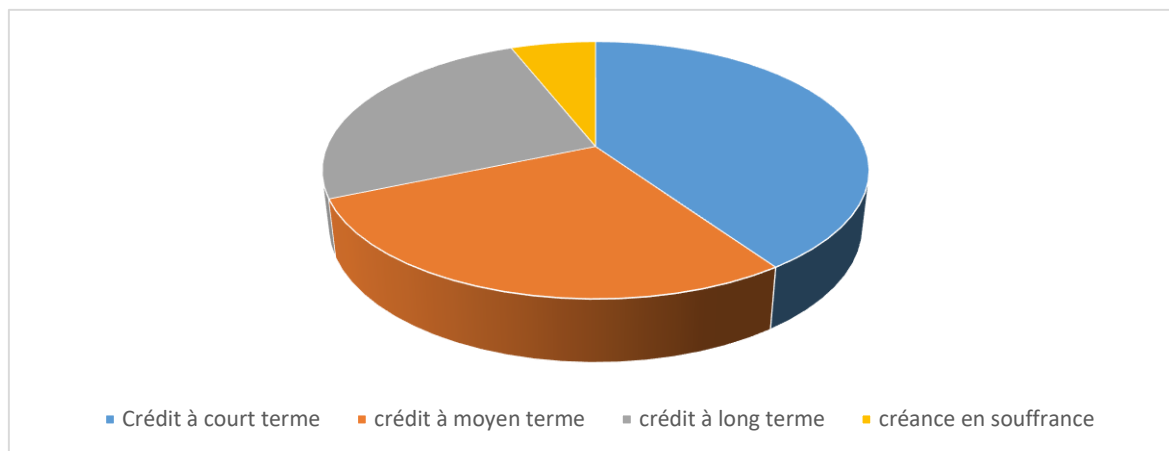
La croissance des crédits à un rythme plus rapide que celui des ressources collectées s'est traduite par un accroissement du coefficient d'emplois de 9 points à 91%. Les crédits en devises, représentant une part de 2% de l'encours global des crédits, ont augmenté de 30% à 10,8 milliards de dirhams.

S'accroissant à un rythme plus rapide que les prêts à court terme, les prêts à moyen et long terme ont consolidé leur part dans le total des prêts à la clientèle. Ainsi, le poids des crédits

A moyen terme s'est renforcé de 2.5 points à 28,2%, celui des crédits à long terme s'est maintenu à 25,4%. Les crédits à court terme, quant à eux, ont vu leur part baisser, 0,8 point à 40,4%.

⁶ ben mansour ali, (2001), Directeur générale de la banqueCommerciale du Maroc (BCM), rapport de Bank Al Maghrib.

Figure. Répartition des crédits par décaissement en fonction de leur terme

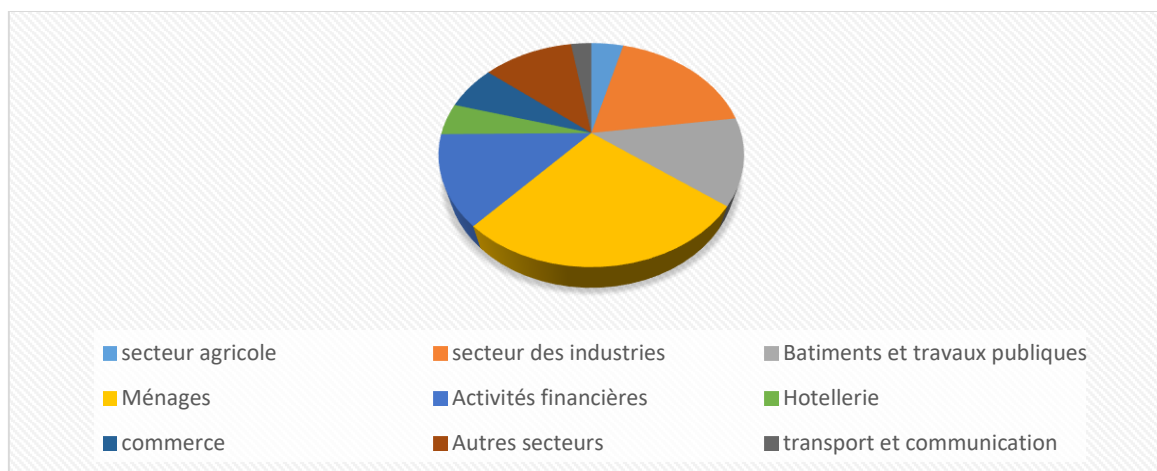


Source : Rapport annuel de Bank Al-Maghrib

Les prêts au secteur agricole ont totalisé 21 milliards de dirhams, marquant une hausse de 12,6%, après une quasi-stabilité en 2007. Ils ont représenté 4,1% du total des crédits. Cette progression est liée principalement à l'amélioration de la conjoncture dans le secteur agricole. Bien qu'en accroissement de 25,3%, les crédits en faveur du secteur des industries ont vu leur part augmenter de seulement 0,4 point à 18,7%. Avec un encours de 65 milliards de dirhams, la part des crédits alloués au secteur du bâtiment et travaux publics s'établit à 12,5%, sans changement par rapport à 2007. Les ménages demeurent l'un des principaux bénéficiaires des concours bancaires, leur part s'étant établie à 26,5%. Ils ont bénéficié d'un encours de 137,6 milliards de dirhams, constitué à hauteur de 72% de crédits à l'habitat. Sur ce total, une part de 9% a bénéficié aux marocains résidant à l'étranger (MRE). En relation avec la hausse des prêts accordés aux sociétés de financement, le secteur des activités financières a capté 13% des crédits consentis, avec un encours en progression de 13% à 68,3 milliards de dirhams.

L'expansion des crédits a bénéficié tant au secteur privé qu'au secteur public. L'encours des crédits distribués au secteur privé (entreprises et ménages) s'est inscrit en hausse de 22% à 488 milliards de dirhams, représentant 94% du total des crédits. Rapporté au PIB à prix courants, cet encours a dégagé un rapport de 71% contre 65% l'année précédente.

Figure. Répartition sectorielle des crédits par décaissement (en %)



La dette bancaire des ménages, se chiffrant à 176 milliards de dirhams, s'est élevée de 15 %, soit près de la moitié du taux enregistré une année auparavant. Elle a présenté 33% du total des concours alloués par les établissements de crédit, contre 35% l'année précédente.

La dette bancaire des ménages est constituée à hauteur de 56% par le crédit à l'habitat et 39% par le crédit à la consommation.

Crédit d'habitat :

Sur la base des documents comptables communiqués par les banques, l'encours des crédits immobiliers (crédits à l'habitat et à la promotion immobilière) a atteint 153 milliards de dirhams, en accroissement de 27,5%, après 46% enregistré à 2007.

L'encours des crédits à l'habitat, avec une part de 64% du total des crédits immobiliers, s'est apprécié de 15% à 98 milliards de dirhams. Il a représenté ainsi 14% du PIS, sans changement par rapport à 2007, soit un taux inférieur à celui affiché par des pays européens du sud de la méditerranée tels que l'Espagne (62%), la France (35%) ou l'Italie (20%).

Avec un encours de 16 milliards de dirhams, les crédits à l'habitat encouragés par l'Etat⁷ ont représenté 16% du total.

Crédit à la consommation :

L'encours des crédits à la consommation distribués par les établissements de crédit accru de 16% à 69% milliards de dirhams. , contre 30% une année auparavant, soit 13% du total des concours alloués à la clientèle.

Rapporté à l'agrégat « consommation des ménages », cet encours a représenté 17%, contre 16% en 2007.

Le taux de détention, correspondant au rapport entre le nombre de dossiers de crédits et le nombre de ménages, s'est situé aux alentours de 21%, soit un taux inférieur à celui affiché par la France qui est de 34%.

Les sociétés de crédit à la consommation ont distribué, au cours de 2008, près de 19 milliards de crédits nouveaux, soit 4 milliards de plus par rapport à 2007 et 7 milliards par rapport à 2006. Il en résulte encours moyen par dossier de 22,6 mille dirhams, contre 24 mille l'année précédente.

Le risque de crédit

Est défini comme étant: « Le risque résultant de l'incertitude qu'à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations. Très prosaïquement, il existe donc un risque pour la banque dès lors qu'elle se met en situation d'attendre une entrée de fonds de la part d'un client ou d'une contrepartie de marché »

Le risque de crédit est le risque que le débiteur ne réponde pas à son obligation initiale qui est de rembourser un crédit. En fait, dès que le client rend son compte débiteur, la banque est appelée à supporter un risque de crédit. Ce qui né du fait que la banque collecte des fonds auprès du public qu'elle doit être en mesure de restituer en tout temps ou selon les conditions de retrait fixées. Puisque les banques ne sont pas à l'abri des fluctuations économiques, elles doivent jauger les demandes de crédit avec minutie pour minimiser le risque de crédit.

Il faut noter que dans les affaires de crédit, les banques sont tenues de respecter « la règle d'or des banques ». Cette règle dite « principe de l'adossement » stipule que

« Les banques financent les prêts à court avec des fonds à court terme et les prêts à long terme avec des passifs à long terme ».

⁷ Les crédits encouragés par l'Etat désignent aussi les crédits bénéficiant de fonds de garantie (Fogarim, fogalogue, fogalfe), que les crédits à l'Habitat bon marché (HBM).

Dès lors que la banque dans ces transactions avec la clientèle ne prend pas en compte cette règle, elle doit faire à des risques notamment le risque de crédit qui se présente sous diverses formes

Section 2: La gestion du risque crédit au Maroc

Le secteur bancaire marocain est confronté à une grande diversité de risques dont le risque de crédit est plus important, tant sur le plan national qu'international. Cela dit, ce risque a pris une grande dimension ces dernières années au niveau du système bancaire marocain du fait de l'augmentation du volume des créances en souffrance au niveau des banques, et des conséquences que cette situation peut engendrer.

Parallèlement à l'évolution internationale de la réglementation bancaire, le Maroc, à travers Bank Al-Maghrib, a adopté depuis 1999 un dispositif prudentiel similaire à celui international et par conséquent a appliqué les principes de l'accord de Bâle.

Ces dispositif a également défini les normes de contrôle bancaire que doivent observer toutes les banques, sous la supervision des autorités de tutelle, en matière d'accès à la profession, de ratio de solvabilité, de coefficients de liquidité et de division des risques, de classification et provisionnement des créances, du contrôle interne..

Le respect de réglementation prudentielle

Dans la plupart des pays émergents, la libéralisation du secteur financier s'est accompagnée d'une fragilisation de certains établissements de crédit, voire du système bancaire dans son ensemble⁸. En vue de contenir un tel risque les autorités monétaires ont mis en place une réglementation prudentielle rigoureuse, s'inspirant des normes internationales.

Au Maroc, à fin de préserver leur liquidité et leur solvabilité ainsi que l'équilibre de leur structure financière, les établissements de crédit sont tenus de respecter les règles prudentielles, édictées par BAM pour sécuriser le secteur bancaire marocain.

Capital minimum :

En vue de renforcer les règles de sécurité relatives à l'exercice de l'activité bancaire, les banques sont tenues de constituer un capital minimum entièrement libéré nécessaire pour faire face aux pertes prudentielles qu'elles pourraient subir l'exercice de son activité. Au Maroc cette règle a été imposée dans un premier temps par la loi bancaire du 21 avril 1967.

En mars 1969, un arrêté du ministre des finances avait fixé le montant minimum de ce capital à deux millions de Dirhams.

Ce minimum a été porté à 15 millions de dirhams à partir du 30 juin 1983, puis à 100 millions à compter du 1^{er} janvier 1991 et ce afin de se préparer à levée de l'encadrement du crédit, et s'assurer de la solvabilité des établissements de crédit et leur capacité à honorer leurs engagements.

Depuis 1^{ère} janvier 1992, les sociétés de financements devaient elles aussi justifier d'un capital effectivement libéré ou d'une dotation totalement versée, d'un minimum variant entre 100.00 dhs et 20 million dhs selon la nature des opérations qu'elles effectuent.

Tout établissement de crédit agréé en qualité de banque est tenu de justifier à son bilan d'un capital intégralement libéré ou d'une dotation totalement versée, dont le montant doit être égal au moins à 200 millions de dirhams.⁹

Toutefois, lorsque l'établissement de crédit agréé en qualité de banque ne recueille pas de fonds du public, le capital minimum exigible est de 100 millions.

2. Le coefficient minimum de solvabilité

⁸ Nasser Bernou (2005), éléments d'économie bancaire, activité et théorie et réglementation , thèse de doctorat, Lyon.

⁹ Circulaire du gouverneur de Bank Al -Maghrib n :20/G/2006 du 30 novembre 2006.

Le ratio de solvabilité marocain¹⁰ a été institué au Maroc par l'arrêté du ministre des finances en 1969. Ce coefficient représentait jusqu'en 1993, le rapport minimum que les banques devaient maintenir en permanence entre les fonds propres nets et leurs exigibilités.

Depuis janvier 1993, le coefficient de solvabilité marocain inspiré du ratio de Cooke a été relevé à 8%, et a fait l'objet d'un mode de calcul plus représentatif des risques encourus par les banques. Ainsi pour se conformer au ratio de Cooke, les banques devaient constituer un rapport entre fonds propres et les risques. De ce fait, le ratio de solvabilité est défini en rapportant les fonds propres nets des banques, non plus à leurs exigibilités, mais plutôt à leurs avoirs et à leurs engagements par décaissement ou par signature. Ce rapport doit être respecté en permanence, que ce soit sur base individuelle ou consolidée.

Les banques, tenues d'appliquer Bâle II, doivent disposer de fonds propres à même de leur permettre de couvrir l'ensemble de leurs risques de crédit, de marché et opérationnels selon les modalités définies par le circulaire n : 26/G/2006. Les dispositions de cette circulaire sont conformes aux normes édictées par l'approche standard de Bâle II.

Elles doivent respecter, sur base individuelle et consolidée, un rapport minimum de 10% entre leurs fonds propres et l'ensemble de leurs risques pondérés.

Les établissements assujettis à Bâle I doivent couvrir leurs risques de crédit et de marché par les fonds propres à hauteur du minimum requis, conformément aux dispositions de la circulaire n: 25/5/2006 du 4 décembre 2006 relative au coefficient minimum de solvabilité. Les modalités de calcul de ce ratio sont conformes aux dispositions de l'accord de Bâle sur les fonds propres de 1988, tel que complété en 1996 et 2005 en ce qui concerne les risques de marché.

La vérification du respect de la règle de solvabilité s'effectue sur la base de reporting que les établissements sont tenus d'adresser à Bank Al-Maghrib, selon une périodicité semestrielle.

Ainsi pour ce qui est des fonds propres, les autorités monétaires, à l'instar des recommandations du comité de Bâle, les répartissent en « fonds propres de base » et « fonds propres complémentaires »; la somme des deux types, desquels sont déduites les participations et créances subordonnées sur établissements de crédit, constitue le numérateur du ratio de solvabilité.

Tableau. Ratio de solvabilité Marocain de 2011 à 2019

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ratio de solvabilité en %	10,2	11,5	12,3	10,6	11,2	11,8	12,2	11,7	12,3

Il convient de noter que le ratio de solvabilité marocain est certes inspiré du ratio de Cooke, mais il n'en est pas identique, il se distingue par sa définition plus restrictive des fonds propres et une formulation simplifiée des engagements hors bilan.

3. Le coefficient minimum de liquidité

Le circulaire n: 31/5/2006 du 5 décembre 2006 exige des banques de disposer, en permanence, des ressources suffisantes pour faire face aux engagements.

Les banques sont tenues de respecter de façon permanente un coefficient minimum de 100% entre :

- D'une part, leurs éléments d'actifs disponibles et réalisables à court terme et engagements par signature reçus ;
- D'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et engagements par signature données.

¹⁰ Le coefficient de solvabilité, est régi par l'arrêté du ministre des finances n:175-97 du 22 janvier 1997.

Les déterminants de calcul de ce coefficient sont affectés de pondération en fonction de leur degré d'exigibilité et de liquidité.

L'évaluation du risque de liquidité des établissements se fera également sur la base de la conformité du dispositif de gestion de ce risque aux dispositions de la directive, qui sera édictée à cet effet, par Bank Al-Maghrib dans le cadre de la Mise en œuvre du deuxième pilier de Bâle II.

A fin 2014, le coefficient de liquidité des banques, calculé selon les nouvelles dispositions, s'est établi, en moyen, à 106%.

4. Le coefficient maximum de division des risques

Les établissements de crédit sont tenus de respecter en permanence un coefficient maximum de division des risques défini comme étant un rapport entre d'une part, le total des risques encourus sur un même bénéficiaire affectés d'un taux de pondération en fonction de leur degré de risque, et d'autre part, leurs fonds propres nets.

Le coefficient de division des risques a été institué par l'arrêté du ministre des finances d'août 1976, afin de renforcer les normes de solvabilité en limitant la concentration des engagements bancaires sur un même bénéficiaire¹¹

En vertu de cette règle, les établissements de crédit, communiquent chaque trimestre à la DCEC¹² les états donnant, sur base individuelle et consolidée, les risques encourus sur un même bénéficiaire, dont le montant est égal ou supérieur à 5% de leurs fonds propres. Ces états sont établis selon les modèles et dans les conditions fixes par circulaire de cette direction.

Le respect de ce ratio limite les risques de non remboursement et assure la solvabilité de la banque, dans le sens où la banque est tenue de proportionner le risque qu'elle prend sur un même bénéficiaire.

De côté des fonds propres utilisés pour le calcul de coefficient maximum de division des risques, il convient de signaler qu'ils sont calculés selon les modalités fixées par la circulaire de Bank Al-Maghrib relative au coefficient minimum de solvabilité. De ce fait, toutes les modifications observées dans la composition des fonds propres du ratio solvabilité sont prises en considération pour le calcul du coefficient maximum de division des risques.

5. Le système de contrôle interne

Le comité de Bâle a laissé le choix aux superviseurs nationaux d'élaborer des procédures d'examen. Pour s'assurer que les systèmes et instruments de contrôle des banques sont aptes à servir de base au calcul des fonds propres. Ils seront amenés à apprécier l'état de préparation d'une banque, en particulier durant le processus de mise en œuvre.

Pour le comité, les superviseurs nationaux doivent voir dans les respects des exigences minimales non fin en soi, mais un moyen de s'assurer qu'une banque possède globalement la capacité de produire des données prudentielles utilisables pour le calcul de ses fonds propres.

C'est dans ce cadre que le comité de Bâle a publié en 1999, une version finale des « principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace », qui définissent le cadre d'ensemble du contrôle bancaire qui doit guider les autorités dans leur mission de contrôle prudentiel puisqu'ils couvrent à la fois l'agrément des établissements, la réglementation prudentielle, les techniques de contrôle et les prérogatives des autorités.

C'est la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International (FMI) qui sont chargés par le comité d'évaluer le niveau de satisfaction de ces principes dans la plupart des pays émergents et certains pays européens. C'est dans cet objectif qu'une commission mixte de la Banque Mondiale et du FMI s'est rendue au Maroc en 2002. Elle a relevé que dans le contexte actuel, les risques immédiats de crise financière sont écartés, alors même que certaines institutions soient

¹¹ L'ensemble des personnes physiques ou morales ayant entre elles des liens juridiques ou financiers qui font un groupe d'intérêt.

¹² La direction de contrôle des établissements de crédit de Bank Al -Maghrib

en difficulté. Ce résultat a été obtenu grâce aux réformes qui ont été menées par les autorités. Cependant, des améliorations restent à faire pour renforcer la stabilité du système bancaire marocain, et de rendre moins vulnérable au choc extérieur. C'est suite à cette étude que les grands chantiers ont été ouverts par les autorités de contrôle bancaire¹³ et des réunions de concentration se sont multipliées.

En vue de renforcer le dispositif prudentiel existant et permettre aux établissements de crédit de maîtriser davantage les risques qu'ils encourent, Bank Al-Maghrib par circulaire n: 6/G/2001, du 19 février 2001, a fixé les modalités et les conditions minimales d'un système de contrôle interne.

L'architecture du contrôle interne repose sur piliers complémentaires : dispositif du contrôle permanent et un dispositif de contrôle a posteriori.

Le dispositif de contrôle permanent, qui s'exerce au niveau des différentes entités, englobe l'ensemble des contrôles mis en place au niveau des processus opérationnels visant à assurer de l'exactitude et de la conformité des opérations, du déroulement correct des procédures et de leur adéquation aux activités et des risques qui y sont associés.

Le dispositif de contrôle a posteriori est chargé de s'assurer de l'efficacité et de la cohérence des systèmes internes de contrôle mis en place. Il a pour attribution de vérifier le fonctionnement approprié du dispositif de contrôle permanent et d'évaluer son aptitude à maîtriser les risques encourus par l'établissement.

¹³ Mr Idriss isijine (2005), calendrier de mise en place de Bâle II au Maroc , conférence sur la mise en œuvre de Bâle II, Casablanca.

Conclusion

Les banques marocaines ont connu durant cette dernière décennie une montée du risque de crédit. A cet effet, conscientes des conséquences que cette montée pourrait produire, elles ont dû effectuer une refonte au niveau de leur gestion du risque.

Face à la montée de risque et à la prise de conscience de l'enjeu que représente cette montée, les banques marocaines ont certes amélioré leurs modalités de gestion ainsi que leur manière d'appréhender cette fonction, ce qui explique la baisse des créances en souffrance au titre de l'année 2005, mais la gestion du risque de crédit comporte toujours des anomalies et des carences en matière de techniques d'atténuation et de maîtrise du risque dans le cadre de l'adaptation du système bancaire marocain aux nouvelles exigences du comité de Bâle.

Toutefois, nous avons pu constater certaines difficultés à la transposition de ces accords. En effet, les banques marocaines sont confrontées à certaines difficultés en ce qui concerne la mise en place des recommandations de Bâle II.

Celles-ci ont essentiellement trait aux coûts de sa mise en place qui sont jugés exorbitants par certains responsables au niveau des banques. De même, les banques sont confrontées à certaines difficultés liées à leurs systèmes d'information qui ne permettent pas la mise en œuvre aisée des nouvelles dispositions, telles que la segmentation de la clientèle, notamment les banques filiales de banques étrangères.

Références

- AKERLOFF G (1970) « Market for Lemons: Qualitative uncertainty and the market mechanism », Quarterly journal of economics, vol 89, p 458-500
- ALTMAN E.I (1968) « Financial ratios, discriminant analysis and the prediction of corporate bankruptcy » The journal of finance vol 23, n°4, p 589-609
- ALTMAN E.I, SAUNDERS A. (1998), Credit risk measurement: Developments over the last 20 years, p.1721-1742
- BERGER A.N, UDELL G.F. (1990), « Collateral, Loan Quality, and Bank Risk », Journal of Monetary Economics, vol. 25, pp. 21-42
- COLASSE BERNARD L'analyse financière de l'entreprise, 2008, page 6-21
- CONSO P, l'entreprise en 24 leçons, Dunod, Paris, 2001, page 260
- DANOS P., HOLT D.L. et IMHOFF E.A. Jr. (1989), « The Use of Accounting Information in Bank Lending Decision », Accounting, Organizations and Society, vol. 14, n° 3, pp. 235-246
- DE COUSSERGUES SYLVIE, BOURDEAUX GAUTIER, Gestion de la banque du diagnostic à la stratégie, Dunod, page 182-183
- De COUSSERGUES Sylvie (2007), gestion de la banque, Dunod, page 174/176/178
- DEMAZY M, (2001), Value at Risk et contrôle prudentiel des banques, page 15-20
- DIONNE G, ARTIS M, GUILLEN M (1996), "Count data models for credit scoring system", Journal of empirical finance, vol 3, p 381-396
- ROSENBERG E, GLEIT A (1994) "Quantitative methods in credit management: a survey", operations research, vol 42, n°4, 1994, p 589-613
- SAMPSON A, Les banques dans un monde dangereux, R.Laffont, 1982, p.38
- SCHRODER H.M., DRIVER M.J. et STREUFERT S. (1967), Human InformationProcessing
- SMITH C.W, WARNER J.B (1979) « On financial contracting: an analysis of bond covenants » Journal of financial economics, vol 7, p 117-161
- STIGLITZ J.E, WEISS A (1981) »Credit rationing in markets with imperfect information », The American economic review, vol 71, n°3, p 393-410
- VAN PRAAG N, (1995), Credit management et credit scoring, Paris, Economica (Collection gestion-poche), p112
- WALLIS L.P (2000), "Credit scoring: The future of decisioning in the A/R process", Business credit, New York, vol 103, n°3